



**VILLE DE CROUY**

**(Aisne)**

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 9 février 2012 à 19 h 00**

**Convocation du 31 janvier 2012**

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 9 février 2012 à 19 h 00,

**Le Maire,**

**D. MOITIÉ**

## **ORDRE DU JOUR :**

N°01) APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

N°02) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

N°03) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°04) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

N°05) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CROUY

N°06) SQUARE SAINT LAURENT – VENTE DES LOGEMENTS PAR LOGIVAM

N°07) OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS (9 PLUS & 3 PLAI) – SQUARE SAINT LAURENT A CROUY/CUFFIES – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ODES - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SOISSONS

- 1) PLAI CONSTRUCTION
- 2) PLAI FONCIER
- 3) PLUS CONSTRUCTION
- 4) PLUS FONCIER

N°08) BUDGET COMMUNAL 2012 - INSCRIPTION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES

N°09) RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE – EXTENSION RUE MAURICE DUPUIS

N°10) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS POUR L'ANNEE 2012

N°11) PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

N°12) MANIFESTATIONS 2012 – CONTRAT D'ENGAGEMENT

N°13) QUESTIONS DIVERSES



## **N°1) APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mille douze, le 9 février, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M MOITIE Daniel, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

### **La séance ouverte, sont présents :**

M MOITIE Daniel, Maire,  
M LECAT Marcel, Mme PREMONT Lina, M GERVAIZE Jean Michel, M MILLIER Gauthier, Adjoints,  
M MARCHAL Jean-Bernard, Mme DIAS Edith, M JEAN Jean-Yves, M GALIMENT Roger, M ZAJAC Philippe, M PRIGENT Pascal, Mme DERIGNY Lydie, M FELIX Fabrice, Mme MOREL Roselyne, M WUILLOT Didier, M VIGUES Gérard, M HIRSON Michel, conseillers municipaux.

**Excusés, pouvoir :** Mme DURAND Françoise représentée par Mme PREMONT Lina,  
M POREAUX Jean Pierre représenté par M LECAT Marcel.

**Excusée :** Mme GORET Florence.

**Absents :** M PLATRIER Claude, M BREFORT Daniel, M DELALIEU Jérôme.



Madame PREMONT Lina est désignée comme secrétaire de séance.

## **N°2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2011**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 29 novembre 2011.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté.

## **N°3) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu la délibération du 21 mars 2008, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

**LOGIVAM** – rue du Pressoir Chevalier – terrain – parcelle «Sous les Taillepieds nord» section D n°1290 de 6a 38ca pour 54 230,00 €+ frais notariat.

**M & Mme LETRILLART** – terrain agricole - parcelle « Au dessus des Justices » section ZA n°2 pour 1 ha à prendre sur 22ha 89a 80ca pour 50 000,00 €

## **N°4) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner concernant les ventes :

**M & Mme MOREAU Daniel** – 17 rue Carnot – habitation – parcelle «le Village» section C n°1730 de 2a 43ca pour 145 000,00 €+ 5 000,00 €de commission de négociation.

**CLOVIS IMMO/ALVES** – 52 avenue du Général PATTON – terrain – parcelle «les Grands Champs» section D n°1364 de 16a 98ca pour 50 000,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous, de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur ces déclarations.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

**N°5) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CROUY**

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le mercredi 18 janvier dernier Madame le Commissaire de Police. L'objet de cette rencontre était la présentation du dispositif « participation citoyenne » qui permet un lien privilégié avec le commissariat de police et qui pourrait être mis en place sur le territoire de la commune.

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- associer les habitants à la sécurité de leur propre environnement,
- accroître l'efficacité de la police en lui permettant d'intervenir plus rapidement,
- sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La participation citoyenne se définit par la connaissance par la population de son territoire et, par conséquent, des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire. Elle permet de développer un mode d'action novateur : l'information des forces de l'ordre.

Le dispositif s'appuie donc sur des citoyens qui alertent la police de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient des témoins uniquement sur la voie publique.

Le rôle se limite donc à l'observation et au renseignement sans aucun pouvoir particulier pour le citoyen.

Les informations transmises ne doivent pas porter atteinte aux droits fondamentaux individuels, ni revêtir un caractère politique, racial, syndical ou religieux. Ce dispositif ne se substitue pas à l'action de la police et exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention.

Il emprunte la forme d'un réseau de solidarité de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée d'habitants d'un même quartier.

Un correspondant est nommé au sein du commissariat de police pour être l'interlocuteur privilégié des référents. La police informe le Maire des mesures prises suite aux indications des voisins vigilants.

Les représentants des bailleurs sociaux LOGIVAM et ODES pourront également transmettre toute information utile qui leur serait communiquée aux services de police.

La mise en place de ce dispositif comporte plusieurs étapes :

1. présentation du projet au Maire (déjà fait)
2. adhésion du conseil municipal à la démarche,
3. organisation d'une ou plusieurs réunions publiques sur la commune et désignation d'un ou plusieurs référents,
4. signature d'une convention par le Préfet, le Procureur de la République, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique dans l'Aisne, les Directeurs de Offices d'HLM, et le Maire. (projet de convention ci-joint)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider la mise en place du dispositif « participation citoyenne »,
- de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour sa mise en place.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

-----

## N°6) SQUARE SAINT LAURENT – VENTE DES LOGEMENTS PAR LOGIVAM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société l'ESH LOGIVAM maintient, pour 2012, son projet de vendre son patrimoine situé sur la commune de Crouy, square Saint Laurent.

Le Conseil Municipal est consulté pour donner son avis.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à ces ventes à condition que les locataires résidant dans les logements soient les seuls acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

## N°7-1) OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS (9 PLUS & 3 PLAI) – SQUARE SAINT LAURENT A CROUY/CUFFIES – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ODES - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SOISSONS - PLAI CONSTRUCTION

Le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Soissons et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt, à concurrence de **4 %**, des prêts :

- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de **642 000 €**(soit **25 680 €**) et **87 000,00 €**(soit **3 480 €**),

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) de **380 000 €**(soit **15 200 €**) et **32 000,00 €**(soit **1 280 €**), que l'office se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Crouy accorde sa garantie à hauteur de **4 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **380 000,00 €** (PLAI/construction) souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Soissons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (PLAI/construction) est destiné à financer une opération de construction de 3 logements PLAI square Saint Laurent à Crouy/Cuffies.

**Article 2 :** les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 380 000,00 €(PLAI/construction)

Durée totale du prêt : 40 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -20pdb

Différé d'amortissement : aucun

Périodicité des échéances : annuelle

Modalité de révision des taux : double révisabilité normale

Taux annuel de progressivité : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

**Article 3 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Soissons, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Soissons pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

**N°7-2) OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS (9 PLUS & 3 PLAI) – SQUARE SAINT LAURENT A CROUY/CUFFIES – GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE A L’ODES - OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT DE SOISSONS - PLAI FONCIER**

Le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous,

Vu la demande formulée par l’Office Public de l’Habitat de Soissons et tendant à obtenir la garantie d’un emprunt, à concurrence de **4 %**, des prêts :

- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de **642 000 €**(soit **25 680 €**) et **87 000,00 €**(soit **3 480 €**),
- PLAI (Prêt Locatif Aidé d’Insertion) de **380 000 €**(soit **15 200 €**) et **32 000,00 €**(soit **1 280 €**),

que l’office se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 2298 du Code Civil,

**DELIBERE**

**Article 1 :** L’assemblée délibérante de Crouy accorde sa garantie à hauteur de **4 %** pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de **32 000,00 €**(PLAI/foncier) souscrit par l’Office Public de l’Habitat de Soissons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (PLAI foncier) est destiné à financer une opération de construction de 3 logements PLAI square Saint Laurent à Crouy/Cuffies.

**Article 2 :** les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	: 32 000,00 €(PLAI/foncier)
Durée totale du prêt	: 50 ans
Index	: Livret A
Taux d’intérêt actuariel annuel	: Taux du livret A en vigueur à la date d’effet du contrat -20pdb
Différé d’amortissement	: aucun
Périodicité des échéances	: annuelle
Modalité de révision des taux	: double révisabilité normale
Taux annuel de progressivité	: de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l’émission et à la date d’effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

**Article 3 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Office Public de l’Habitat de Soissons, dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage à se substituer à l’Office Public de l’Habitat de Soissons pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l’emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

**N°7-3) OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS (9 PLUS & 3 PLAI) – SQUARE SAINT LAURENT A CROUY/CUFFIES – GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE A L’ODES - OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT DE SOISSONS - PLUS CONSTRUCTION**

Le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous,

Vu la demande formulée par l’Office Public de l’Habitat de Soissons et tendant à obtenir la garantie d’un emprunt, à concurrence de **4 %**, des prêts :

- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de **642 000 €**(soit **25 680 €**) et **87 000,00 €**(soit **3 480 €**),  
- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) de **380 000 €**(soit **15 200 €**) et **32 000,00 €**(soit **1 280 €**),  
que l'office se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

#### DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Crouy accorde sa garantie à hauteur de **4 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 642 000,00 € (PLUS/construction) souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Soissons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (PLUS/construction) est destiné à financer une opération de construction de 9 logements PLUS square Saint Laurent à Crouy/Cuffies.

**Article 2 :** les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 642 000,00 €  
Durée totale du prêt : 40 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb  
Différé d'amortissement : aucun  
Périodicité des échéances : annuelle  
Modalité de révision des taux : double révisabilité normale  
Taux annuel de progressivité : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

**Article 3 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Soissons, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Soissons pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

**N°7-4) OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS (9 PLUS & 3 PLAI) – SQUARE SAINT LAURENT A CROUY/CUFFIES – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ODES - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SOISSONS - PLUS FONCIER**

Le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Soissons et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt, à concurrence de **4 %**, des prêts :

- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de **642 000 €**(soit **25 680 €**) et **87 000,00 €**(soit **3 480 €**),  
- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) de **380 000 €**(soit **15 200 €**) et **32 000,00 €**(soit **1 280 €**),  
que l'office se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

## DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Crouy accorde sa garantie à hauteur de **4 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **87 000,00 €**(PLUS/foncier) souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Soissons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt (PLUS/foncier) est destiné à financer une opération de construction de 9 logements PLUS, square Saint Laurent à Crouy/Cuffies.

**Article 2 :** les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 87 000,00 €(PLUS/foncier)  
Durée totale du prêt : 50 ans  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb  
Différé d'amortissement : aucun  
Périodicité des échéances : annuelle  
Modalité de révision des taux : double révisabilité normale  
Taux annuel de progressivité : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

**Article 3 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de Soissons, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de Soissons pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

### **N°8) BUDGET COMMUNAL 2012 - INSCRIPTION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES**

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver des autorisations d'engagement de dépenses d'investissement comme suit :

#### Section Investissement

#### Dépenses

Opération 0244 « site internet »	compte 2088	4 400,00 €
Opération 0221 « rénovation bâtiment baxi »	compte 2135	10 000,00 €
Opération 0228 « aménagement terrain loisirs »	compte 2188	2 100,00 €
Opération 0247 « construction restaurant scolaire Tivoli »	compte 21312	650 000,00 €
Opération 0248 « extension école clémencin »	compte 21312	1 050 000,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci dessus indiquées,
- s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2012.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

**N°9) RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE – EXTENSION RUE MAURICE DUPUIS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'alimentation en énergie électrique de parcelles, rue Maurice Dupuis (près du Cimetière militaire) nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité, et les branchements avec le comptage seront réalisés par le concessionnaire EDF Agence de ERDF CREIL.

Il indique que le montant de la contribution de la commune à verser à l'USEDA s'élève à **6 370,00 €**

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- d'autoriser M le Maire à verser une somme de **6 370,00 €** à l'USEDA au titre de contribution sur le coût des travaux d'alimentation en énergie électrique,
- d'inscrire une dépense de **6 370,00 €** au budget d'investissement 2012.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

**N°10) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS POUR L'ANNEE 2012**

Annule et remplace la délibération du 29 novembre 2011.

- ❖ Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit les tarifs qui seront pratiqués en 2012 lors des Accueils de Loisirs Sans Hébergement qui fonctionneront pendant les vacances scolaires de Février, Pâques, juillet et août.

TARIFS 2012	Enfants de CROUY et du Syndicat Scolaire scolarisés à CROUY	Enfants Extérieurs à CROUY
Journée	25,00 €	35,00 €
Forfait semaine sans repas	55,00 € 45,00 €* 35,00 € <sup>µ</sup>	95,00 € 85,00 €* 75,00 € <sup>µ</sup>
Forfait semaine avec repas	65,00 € 55,00 €* 45,00 € <sup>µ</sup>	105,00 € 95,00 €* 85,00 € <sup>µ</sup>
Forfait camping maternel	70,00 € 59,00 €* 45,00 € <sup>µ</sup>	120,00 € 105,00 €* 85,00 € <sup>µ</sup>
Forfait camping primaire	82,00 € 63,00 €* 45,00 € <sup>µ</sup>	130,00 € 115,00 €* 85,00 € <sup>µ</sup>

\* forfait semaine comprenant quatre jours de centre  
µ forfait semaine comprenant trois jours de centre

avec un tarif dégressif pour les enfants issus de famille nombreuse de Crouy :

- 1<sup>er</sup> enfant : plein tarif
- 2<sup>ème</sup> enfant : - 25 %
- 3<sup>ème</sup> enfant et au delà : - 30 %.

- ❖ Il est proposé le maintien de la réduction de 20 % pour les enfants du personnel communal.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

**N°11) PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose que :

Statutairement, pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue durée, maternité, accident et maladie professionnelle, décès, ...)

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualités de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**décide**, selon le vote ci-dessous :

**article 1** : d'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion de l'Aisne et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel C.N.R.A.C.L. et I.R.C.A.N.T.E.C. :

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

❖ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, allocation d'invalidité temporaire, disponibilité d'office.

❖ Agents affiliés à l' I.R.C.A.N.T.E.C.

accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Régime du contrat : capitalisation.

**article 2** : de s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

### N°12) MANIFESTATIONS 2012 – CONTRATS D'ENGAGEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager pour animer :

• La retraite aux Flambeaux de la Fête communale, le 8 septembre 2012, « Dynamic Show » pour un montant de 920,00 €TTC.

• - Le **Barbecue** du 14 juillet 2012 :

- la location d'une structure gonflable « **toboggan parcours labyrinthes** » pour un montant de 502,32 €TTC.

- le groupe musical « **Génération Muzyk** » pour un montant de 400,00 €TTC.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer le contrat d'engagement à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Le coût des prestations sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2012.

### 13) QUESTIONS DIVERSES

• Stade Municipal

Suite à l'incendie volontaire des thuyas, la commune est invitée à se présenter au tribunal pour enfant le 15 février 2012 à 14h.

• Prévention des cambriolages

M le Maire donne lecture du courrier du Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie donnant des conseils pour se protéger des cambrioleurs.

- GISR

M le Maire donne connaissance des statistiques de l'accidentologie sur la zone GISR 2010.

- Association des Parents d'élèves

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour la location d'une structure gonflable pour la kermesse. Demande à étudier par la commission ad hoc.

- Maison rue du Département de l'Ain

La vente de la maison a été confiée à l'agence immobilière de Maître Bultot. Ce dernier retient une valeur inférieure à celle du service du Domaine. Un courrier sera transmis au service du Domaine pour réévaluer le coût en fonction du contexte immobilier actuel.

- FC CROUY

M le Maire a émis un avis défavorable au transfert du siège social de l'association au club house.

- Lyonnaise des Eaux

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la TVA de 5,5 % est relevée à 7%.

- Invitations :

- à la commémoration de la Bataille de Verdun le 19 février 2012 à 10h30, place F Marquigny.
- au concert de gala du Cercle Musical le 19 février à 16 h au Mail, centre culturel.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.